

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 1/2021/0118/119 du 24 mai 2022 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la SA HILBERT CONSTRUCTION à exploiter un site permanent utilisé pour le recyclage de déchets de construction ou d'excavation d'une durée supérieure à 3 ans à Steinfort, 8, rue des Carrières.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de l'Inspection du travail et des mines.

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du ... **08 JUIN 2022**

Steinfort, le ... **08 JUIN 2022**



Le bourgmestre



Le secrétaire communal